

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 15 DECEMBRE 2011
A LA SALLE DES FETES DE MELISEY**

Le jeudi 15 décembre 2011, à 19h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de MELISEY, sous la présidence de Monsieur Henri SAINTIGNY.

29 titulaires présents:

Mr RICHE Jackie, Mr OUDOT Francis, Mr PINOT Régis, Mr CHATELOT Henri, Mr BONNET Yves, Mr SAINTIGNY Henri, Mr GRANDMOUGIN Jean Pierre, Mr DEMANGE René, Mr GILLET Denis, Mr SARRE Vincent, Mr NOEL Rémy, Mr PARISOT Jean-Marie, Mr LALLOZ Jacques, , Mme FRESLIER Marie-Claire, Mr LOMBARD Patrice, Mme MAIROT Marie-Ange, Mme DAVIOT Rose-Marie, Mr SEGUIN Michel, Mme VALDENNAIRE Sylviane, Mr CARITEY Cyril, Mr DALVAL Jean-Marc, Mr GRANDJEAN Michel, Mme VALDENNAIRE Marie-France, Mr PERNOT Jean, Mr TOURDOT Roger, Mr ANTOINE Francis, Mr BEURIER Patrice, Mr MARTINET Gilles, Mr. CLAUDE Roger.

2 titulaires absents représentés:

- Mr CLAUDEL Hubert donne pouvoir à Mr LAMBOLEY Claude.
- Mme TORTISSIER Virginie donne pouvoir à Mr LEVREY Paul.

5 titulaires absents non représentés:

- Mme POULMAR Gilberte, Melle GROSJEAN Céline, Mr MOUGENOT Bernard, Mr MOUGENOT Michel, Mr DAVAL Brice.

DATE DE CONVOCATION	08 décembre 2011
Délégués titulaires en fonction	36
Délégués titulaires présents	29
Délégués suppléants	2
Absents	5

Secrétaire de séance: Mme MAIROT Marie-Ange

Le Conseil Communautaire réuni à la majorité de ses membres en exercice, Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Le Président ouvre la séance à 19h45.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a été précédé d'un bureau le 07 décembre 2011.

Ordre du jour :

- **BATIMENT – TRAVAUX – SERVICES – CHEQUE DE REMBOURSEMENT**
- **SARL JEANNOT FILS – CHEQUE DE REMBOURSEMENT**
- **BUDGET CCHVO - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2005**
- **BUDGET ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2006-2007-2008**
- **BUDGET ORDURES MENAGERES - ANNULATIONS DE TITRES 2011**
- **BUDGET SPANC – ANNULATIONS DE TITRES 2011**

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°19 (annule et remplace la précédente)
- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°16
- ANIMATION CADE
- CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES
- DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DU GYMNASSE DU COLLEGE DES MILLE ETANGS

Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de supprimer à l'ordre du jour un point

- CONSULTATION D'ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT AU GYMNASSE DU COLLEGE DES MILLE ETANGS

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder à cette modification.

DEL. 89 – BATIMENT – TRAVAUX – SERVICES – CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'entreprise Bâtiment-Travaux-Services n'est plus en mesure d'assurer la prestation de maintenance de la chaudière fuel, faute de personnel. C'est pourquoi, le contrat conclut le 26/03/1998 se trouve annulé.

L'entreprise a adressé un chèque de remboursement d'un montant de 277.70 €.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire ACCEPTE le chèque de remboursement de l'entreprise Bâtiment – Travaux – Services d'un montant de 277.70€.

DEL. 90 – SARL JEANNOT FILS – CHEQUE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la SARL Jeannot Fils nous rembourse l'achat de distributeurs d'essuie-main et de savon, prestation non réalisée par leur soin.

L'entreprise a adressé un chèque de remboursement d'un montant de 279.86 €.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire ACCEPTE le chèque de remboursement de l'entreprise Jeannot Fils d'un montant de 279.86 €.

DEL. 91 - BUDGET CCHVO - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2005

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur un titre sur l'état présenté par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- d'une créance dont le recouvrement n'est pas possible. Le montant global de l'admission en non-valeurs est de 150.00 €. Ce titre concerne une redevance d'ordures ménagères de l'année 2005.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeurs donne lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2011.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire ADMET en non-valeurs cette créance.

DEL. 92 – BUDGET ORDURES MENAGERES - ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2006-2007-2008

Monsieur le Président expose qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur - agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit principalement :

- de créances dont le recouvrement n'est pas possible. Le montant global de l'admission en non-valeurs est de 3 165.30 €. Ces titres concernent des redevances d'ordures ménagères des années 2006, 2007 et 2008.

Une fois prononcée les admissions en non-valeurs donnent lieu à un mandat émis à l'article 654 du budget de l'exercice. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget Primitif 2011.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire ADMET en non-valeurs ces créances.

DEL. 93 - BUDGET ORDURES MENAGERES - ANNULATIONS DE TITRES 2011

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler pour un montant de 110.25 € des titres 2011.

DEL. 94 – BUDGET SPANC – ANNULATIONS DE TITRES 2011

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE d'annuler pour un montant de 8.00 € des titres 2011.

DEL. 95 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES TRES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°19 (annule et remplace la précédente)

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants très sociaux (travaux classiques, d'handicap mais également les projets de mise en œuvre d'économies d'énergies), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 15 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000€ H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de SAINT-BARTHELEMY, pour des travaux de pose de fenêtres et volets d'un montant prévisionnel de 6 319.41 € H.T. entrant dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

Par délibération n° 79 en date du 27 octobre 2011, le conseil communautaire avait autorisé l'attribution d'une subvention d'un montant de 948.00 €.

Cependant le montant des travaux étant plus élevé, il convient de réajuster l'attribution de la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon. Les travaux sont d'un montant de 7 696.51 € HT.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide portée à un montant de 1 154.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 96 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « MENAGES MODESTES » POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH – N°16

Le Conseil Communautaire, réuni le 22 juillet 2009, a délibéré en faveur de la mise en place d'une politique complémentaire aux dispositifs existants dans le cadre de la mise en œuvre d'une OPAH intercommunautaire en lien avec les Communautés de Communes des Mille Etangs et de Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2010.

Aussi, dans le cadre de la politique visant à promouvoir l'amélioration du parc immobilier des propriétaires occupants de droit commun (travaux d'économies d'énergies et de développement durable), le Conseil Communautaire a décidé la mise en place d'une aide complémentaire aux dispositifs traditionnels de 10% du montant des travaux subventionnables dans la limite de 10 000 € H.T. de travaux, les propriétaires devant être éligibles au barème très sociaux de l'ANAH.

Une demande d'un ménage de la commune de BELMONT, pour des travaux de chauffe-eau et de fenêtre d'un montant prévisionnel de 20 414.31 € H.T. entre dans les critères d'attribution de cette aide complémentaire par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon.

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire VALIDE l'attribution d'une aide portée à un montant de 1 000.00 € à ce ménage pour la réalisation des travaux projetés.

DEL. 97 – ANIMATION CADE

La Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon dispose d'un plan paysage élaboré en 2007. Un projet de Contrat pour un Aménagement Durable de l'Espace (CADE) met en avant les actions prioritaires de la CCHVO pour les 3 prochaines années et les soutiens techniques et financiers des partenaires du territoire.

Afin de favoriser la mise en œuvre concrète de ce programme, le Syndicat Mixte du Parc propose de porter un poste d'animation partagé autour de 3 missions cohérentes et complémentaires :

- ♦ la mise en œuvre du programme d'actions de la CCHVO (1/4 temps)
- ♦ la mise en œuvre du programme d'actions de la CCME (1/4 temps)
- ♦ l'animation du programme Natura 2000 sur le plateau des 1000 Etangs (1/2 temps)

Le Parc mobilisera un soutien financier à hauteur de 25% du coût global du poste (Région Franche-Comté), l'animation Natura 2000 est financée par l'Etat.

Pour le CCHVO, la participation annuelle sera au maximum de 6 000€.

Afin de veiller à la qualité et à la réussite de la mission et de s'assurer de la bonne répartition de la charge de travail entre les différentes missions, l'animation commune des programmes s'appuiera sur :

- ♦ un tableau de coordination des programmes d'interventions (CADE CCHVO, CADE CCME, Natura 2000 plateau des 1000 Etangs) ainsi qu'une ventilation des temps de travail ;
- ♦ un groupe de pilotage de la mission associant régulièrement la CCME, la CCHVO et le PNRBV (en plus des commissions compétentes de chaque intercommunalité).

Ce partenariat pourra être remis en cause annuellement sur la base d'une évaluation du travail mené dans le cadre du groupe de pilotage.

Sous réserves des conditions énoncées ci-dessus, la commission plan paysage réunie le 28 novembre et le bureau réuni le 07 décembre ont émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Communautaire (13 voix contre, 7 abstentions et 11 pour) DECIDE de ne pas adopter cette proposition d'animation de notre CADE.

DEL. 98 – CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON – PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

La troisième Charte identifie trois grands secteurs géographiques : les Haute-Vosges, le Plateau des 1000 Etangs et les Vallées et piémonts.

Cette dernière adoptée par la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon le 16 décembre 2011, propose de renforcer davantage le lien entre le Syndicat Mixte du Parc et la Communauté de Communes.

En adhérant au syndicat mixte du Parc, la Communauté de Communes de la Haute-Vallée de l'Ognon souhaite participer au projet de territoire du Parc et s'engager dans des actions communes.

La convention pluriannuelle a pour but de définir les objectifs fixés conjointement par le PARC et la CCHVO pour les 3 prochaines années en lien avec la 3^{ème} charte du PARC d'une part et les compétences de la CCHVO d'autre part.

Le Conseil Communautaire (29 voix pour, 2 abstentions) DECIDE d'autoriser le Président à signer cette convention.

DEL. 99 – DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DE NOUVEAUX VESTIAIRES ET REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DU GYMNASSE DU COLLEGE DES MILLE ETANGS

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire du dossier relatif à la réhabilitation du gymnase des Mille Etangs dont le montant estimatif s'élève à 368 700.00 € HT soit 440 965.20 € TTC.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique traditionnelle au titre des aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs dont l'aide forfaitaire est de 150€ le m2 plafonnée à 18 000 € (120 € m2), pour la partie aménagement de nouveaux sanitaires, et une subvention est de 40% sur un montant de travaux de 75 000€ HT, pour la partie salle de sport (L'aide ne pourra être renouvelée pour une même salle avant 3 ans).

Parallèlement, il précise que ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Son plan de financement est ainsi proposé :

- ETAT (DETR) 30% du HT	110 610 €
- CONSEIL GENERAL	48 000 €
- AUTOFINANCEMENT	210 090 €
TOTAL TTC	440 965.20 €

A l'unanimité (31 voix pour), le Conseil Communautaire DECIDE la réalisation des travaux, SOLLICITE l'aide du Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre de sa politique traditionnelle – Rubrique E32 « Aides aux équipements sportifs et socio-éducatifs », SOLLICITE une aide financière au titre de la DETR à hauteur de 30%, S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités et AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

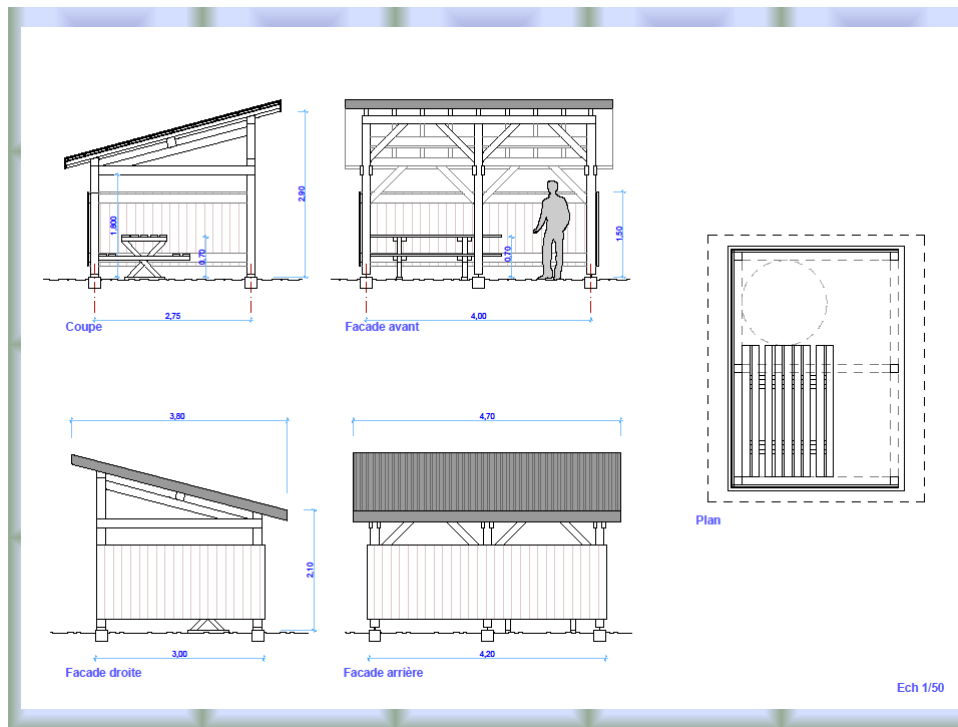
QUESTIONS DIVERSES : PROJET DE CREATION D'ABRIS DE PIQUE-NIQUE

Monsieur le Président présente une esquisse d'un projet en cours, qui serait financé par le budget perception de la taxe de séjour.

La réalisation exposée est celle de M. Pierre FRESLIER.

Le projet a par ailleurs fait l'objet de validations par différents services tels que la DDT, le SDAP ou le PNRBV.

Six lieux ont été identifiés et des devis ont été demandés pour en évaluer le coût.



Aucune date n'est fixée quant à un prochain conseil communautaire en 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Henri SAINTIGNY
Président de la Communauté de Communes
de la Haute-Vallée de l'Ognon,